

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 juin 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six juin à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt juin deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CONVENTION
D'OCCUPATION ET
D'USAGE POUR LA
GESTION D'UN
RUCHER AVEC
L'ASSOCIATION LE
RUCHER DES
LILAS.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE (jusqu'à 21h17), Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Madeline DA SILVA, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Christian LAGRANGE par Arnold BAC (à partir de 21h17), Alain PIACENTINO par Valérie LEBAS, Delphine PUIPIER par Patrick CARROUËR, Irina SCHAPIRA par Marlène UZAN, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Sandie VESVRE.

ABSENT EXCUSE :

Georges AMZEL.

ABSENTS :

Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Patrick CARROUËR.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D90-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE POUR LA GESTION D'UN RUCHER AVEC L'ASSOCIATION LE RUCHER DES LILAS.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2511-1 et suivants et L.2512-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants,

CONSIDERANT que les abeilles jouent un rôle prépondérant de pollinisateurs et participent ainsi à la sauvegarde de la biodiversité et de l'environnement,

CONSIDERANT que la préservation de la biodiversité est un enjeu majeur de notre époque et que la présence sur le territoire de colonies d'abeilles en pleine santé en constitue à la fois un témoin privilégié et un gage pour l'avenir,

CONSIDERANT la volonté de l'association Le Rucher des Lilas pour l'installation et l'exploitation de ruches rue Henri Barbusse aux Lilas,

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite permettra à l'association de mener ses activités tout en développant la découverte de la biologie, de l'organisation sociale d'une colonie d'abeilles et des différentes productions de la ruche en milieu urbain par la gestion au quotidien du rucher,

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un rucher avec l'association Le Rucher des Lilas, sur le terrain cadastré section A n°4 rue Henri Barbusse.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **27 JUIN 2019**
- et de son affichage le **01 JUL. 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : **31**

Voix contre :

Abstentions :

NPPV :

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D90-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019